1, place de la Concorde
Jardin des Tuileries
Paris 1er • Mo Concorde
01 47 03 12 50
www.jeudepaume.org

JEU DE PAUME

COÉDITION, IMPRESSION ET DIFFUSION DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION « FRANK HORVAT »

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES (CCP)

Nomenclature CPV : 22000000-0 Imprimés et produits connexes

1, place de la Concorde
75001 Paris
Tél. : +33 (0)1 47 03 13 25
www.jeudepaume.org

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Présentation du contexte

Le Jeu de Paume est une association subventionnée par l'État – ministère de la Culture, qui développe, selon l'objet déterminé dans ses statuts, la promotion de l'image historique et contemporaine et sa diffusion.

À l'occasion de l'exposition « Frank Horvat », qui sera présentée au Jeu de Paume-Tours, château de Tours, du 17 juin à fin octobre 2022 sous la direction de la commissaire d'exposition Virginie Chardin, le service des éditions recherche un coéditeur pour l'édition, l'impression et la diffusion commerciale du catalogue de l'exposition.

Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) a pour objet de définir les caractéristiques techniques et les modalités de production du catalogue de l'exposition dans le cadre d'un appel à la concurrence passé selon une procédure adaptée (article L2123-1 et suivants du code de la commande publique).

Il tient lieu de Cahier des Clauses Administratives Particulières et de Cahier des Clauses Techniques Particulières.

1.2 Présentation de l'exposition

Le Jeu de Paume rend hommage à Frank Horvat, disparu le 21 octobre 2020. L'exposition portera plus particulièrement sur l'intense activité du photographe durant ses quinze premières années de carrière, au cours desquelles il affirme une personnalité hors norme d'auteur-reporter et de photographe de mode.

Né à Abbazia en Italie en 1928, de parents juifs originaires d'Europe centrale, Francesco Horvat est contraint de se réfugier en 1939 en Suisse avec sa mère et sa sœur.

Des voyages initiatiques au Pakistan, Inde, Israël et Angleterre de 1952 à 1955 lui valent de nombreuses parutions dans la presse internationale, alors qu'Edward Steichen sélectionne l'une de ses images prises au Pakistan pour l'exposition « The Family of Man » présentée au Museum of Modern Art (MoMA), New York.

Parvenant à capter en gros plans des scènes d'une grande intensité et parfois des lieux interdits, il se révèle un photographe du corps et de l'intime. Une fascination qu'il exprimera dans ses images de mode pour *Jardin des modes*, *British Vogue* ou *Harper's Bazaar* ou dans les vibrations hallucinées d'un tour du monde effectué en 1962-1963, resté largement inconnu.

Jeux de regards, spectacles de la nuit, fragilité des masques, connivence des modèles, mélancolie des corps, scintillement du trouble physique, solitude du voyeur, dessinent une cartographie intime de ce photographe mû tout au long de sa vie par une recherche introspective et par une inépuisable quête de l'expérience nouvelle.

Réalisée à partir des importantes archives laissées par le photographe dans sa maison-atelier de Boulogne-Billancourt, l'exposition comportera plus de 250 tirages et documents d'époque, publications, écrits, œuvres audiovisuelles ou sonores. Elle apportera un éclairage nouveau sur l'œuvre de cet acteur majeur de la photographie française et européenne, et présentera, à côté d'images emblématiques, des ensembles de photographies moins connues ou complètement inédites.

Seront ainsi dévoilées la richesse et la singularité d'une œuvre complexe et multiforme, replacée dans le contexte de l'histoire de la photographie et de la presse illustré d'après-guerre.

Le catalogue publié à l'occasion de l'exposition constituera la première monographie historique sur l'œuvre de Frank Horvat, renouvelant la vision et l'analyse de son œuvre, à travers un ensemble de photographies et de documents inédits et des textes de spécialistes de la photographie de mode et de reportage.

1.3 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la coédition, l'impression et la diffusion du catalogue de l'exposition « Frank Horvat » du Jeu de Paume-Tours.

Une partie des catalogues produits fera l'objet d'un préachat par le Jeu de Paume en vue de leur commercialisation dans la librairie du centre d'art et par ses partenaires pendant toute la durée de l'exposition.

Le reste des exemplaires fera l'objet d'une diffusion par le coéditeur dans le réseau librairie, en France et à l'étranger.

1.4 Forme du marché

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du Code de la commande publique.

1.5 Décomposition du marché

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.6 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 2 - PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles du marché prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, dont les annexes financières ;
- Le règlement de consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- Le mémoire technique du candidat.

Le présent marché est soumis aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG-FCS) approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.

ARTICLE 3 - MODALITÉS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION DU CONTRAT

3.1 Définition des prestations

Les prestations consistent en la réalisation du catalogue de l'exposition « Frank Horvat » en coédition avec le Jeu de Paume, puis en son impression et sa diffusion.

Les candidats devront justifier d'un savoir-faire reconnu dans l'édition et la production de livres d'art et de beaux livres et d'un réseau de diffusion et de distribution établi.

Le Jeu de Paume se montrera très sensible à la spécialisation des candidats dans le champ de la photographie et/ou de l'art moderne et contemporain et aux résonances de leur ligne éditoriale avec la mission du centre d'art, qui vise à accompagner la réflexion théorique autour des pratiques, usages et enjeux de l'image d'hier et d'aujourd'hui.

Le Jeu de Paume sera également particulièrement attentif à l'exigence de la facture des publications inscrites au catalogue des candidats (qualité des papiers, de la fabrication, de l'impression, de la reliure et des finitions) de même qu'au choix des prestataires (photograveurs, imprimeurs, etc.).

3.2 Apports du Jeu de Paume et du coéditeur

Le Jeu de Paume et le coéditeur réalisent conjointement les apports suivants :

- Coordination éditoriale et graphique de l'ouvrage ;
- Promotion et commercialisation de l'ouvrage par leurs réseaux de distribution respectifs.

Le Jeu de Paume réalise les apports suivants :

- Coordination éditoriale et graphique de l'ouvrage en lien avec le coéditeur ;
- Commande des textes et prise en charge de la gestion administrative et des droits d'auteur afférents (4 500 €) ;
- Commande des traductions en français et en anglais et prise en charge de la gestion administrative et des droits d'auteur afférents (2 000 €) ;
- Commande de l'iconographie et prise en charge des droits d'auteur afférents (4 000 €) ;
- Préachat ferme d'exemplaires pour commercialisation (600 exemplaires) ;
- Promotion et commercialisation de l'ouvrage par sa librairie et ses partenaires.

Le coéditeur réalise les apports suivants :

- Coordination éditoriale et graphique de l'ouvrage en lien avec le Jeu de Paume ;
- Secrétariat d'édition : préparation et correction des textes, en français et en anglais ;
- Réalisation de la maquette, du principe graphique et de la mise en page, et fourniture d'une maquette en blanc ;
- Réalisation et suivi de la photogravure, incluant la numérisation des documents et des négatifs, les essais de cromalins et d'impressions ;
- Impression, façonnage et livraison des ouvrages, selon le tirage qu'il estime nécessaire à sa propre diffusion ;
- Gestion administrative et financière afférente à ces différents apports ;
- Diffusion et distribution du catalogue en librairie par le réseau du coéditeur en France et à l'étranger.

3.3 Caractéristiques de l'ouvrage

- Calibrage des textes : environ 70 feuillets en français, et l'équivalent anglais
- Éditions :
    - Option 1 : édition bilingue ;
    - Option 2 : deux éditions distinctes française et anglaise ;

- Nombre et caractéristiques des illustrations : environ 260 illustrations en noir et blanc et couleur, incluant :
    - les 180 photographies de Frank Horvat exposées au Jeu de Paume-Tours, dont environ 50 % fournis au format numérique et 50 % à numériser à partir des négatifs ;
    - 80 documents à numériser ;
- Format : 24 x 29 cm ;
- Nombre de pages :
    - Option 1 (édition bilingue) : 288 pages ;
    - Option 2 (deux éditions distinctes) : 272 pages ;
- Papiers : GardaPat Kiara 135 g/m2. Les références des papiers sont fournies à titre indicatif, mais correspondent au standard attendu.
- Impression : 5 couleurs (gris de soutien pour les images noir et blanc) ;
- Couverture :
    - reliée avec pages de garde sur papier Sirio Color ou équivalent ;
    - finitions : marquage à chaud du titre sur plat 1 et dos ;
- Prix de vente public : entre 40 et 45 € (maximum).

3.4 Sommaire prévisionnel

Le sommaire prévisionnel de l'ouvrage est le suivant :

- Préface de Quentin Bajac, directeur du Jeu de Paume ;
- Texte de Virginie Chardin, commissaire de l'exposition ;
- Texte de Susanna Brown (sous réserve) ;
- Texte de Peter Pfrunder (sous réserve) ;
- Biographie ;
- Bibliographie ;
- Liste des œuvres et documents exposés et reproduits.

3.5 Modalités d'exécution de la prestation

- Répartition des dépenses

Le Jeu de Paume prend en charge les droits pour un montant estimatif de :

- droits textes : 4 500 €
- droits traductions : 2 000 €
- droits de reproduction : 4 000 €

Le coéditeur prend en charge le financement de l'ensemble des phases de fabrication.

Le Jeu de Paume participe au financement des dépenses de fabrication par un préachat ferme d'exemplaires pour un montant correspondant au coût de fabrication du nombre d'exemplaires préachetés.

- Commercialisation

Les exemplaires préachetés par le Jeu de Paume sont destinés, notamment, à être commercialisés à la librairie du Jeu de Paume pendant la durée de l'exposition, et après la fin de celle-ci, ainsi que, le cas échéant, rétrocédés par le Jeu de Paume à ses partenaires.

Le coéditeur réalise la commercialisation de l'ouvrage dans le réseau librairie, hors Jeu de Paume, en France et à l'étranger, et prend à sa charge les coûts de diffusion-distribution, selon un tirage qu'il est libre de déterminer.

Le prix de vente public souhaité est de maximum 45 €.

- Partage des recettes

Les recettes résultant de la vente à la librairie du Jeu de Paume et au partenaire du Jeu de Paume sont conservées par le Jeu de Paume.

Les recettes résultant de la vente en librairies sont conservées par le coéditeur.

- Préachat

Le Jeu de Paume réalise un préachat ferme de :

  - Option 1 (édition bilingue) : 600 exemplaires
  - Option 2 (deux éditions distinctes) : 550 exemplaires français et 50 anglais

- Délais d'exécution

Le marché prendra fin à l'issue de la remise du compte final de coédition.

Le marché sera exécuté selon le planning prévisionnel indicatif suivant :

Réception des essais	24 janvier 2022
Prémaquette	14 février 2022
BAT	25 avril 2022
Livraison	3 juin 2022

Un calendrier détaillé conforme sera proposé par le coéditeur qui informera régulièrement le Jeu de Paume de l'avancement de l'exécution du marché.

3.6 Contrôle et réception des prestations

La vérification du bon déroulement des opérations s'effectuera au fur et à mesure de leur exécution.

Les opérations de vérification ont pour objet de vérifier que le titulaire a réalisé les prestations définies dans le marché comme étant à sa charge, conformément aux dispositions contractuelles.

Le pouvoir adjudicateur peut :

- Ajourner l'admission des prestations, dans les conditions fixées à l'article 25.2 du CCAG-FCS ;
- Appliquer une réfaction lorsqu'il estime que les prestations ne satisfont pas entièrement aux stipulations du marché, mais qu'elles présentent des possibilités d'admission en l'état moyennant une réduction du prix selon l'étendue des imperfections constatées, conformément à l'article 25.3 du CCAG-FCS ;
- Rejeter les prestations lorsque ces dernières ne peuvent être admises en l'état même avec réfaction, le titulaire est alors tenu d'exécuter à nouveau les prestations, conformément aux dispositions de l'article 25.4 du CCAG-FCS.

3.7 Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous condition de l'acceptation du ou des sous-traitants par la personne responsable du marché et de l'agrément par elle des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Les documents liés à la sous-traitance peuvent être obtenus à l'adresse suivante :

https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

La sous-traitance peut intervenir en cours d'exécution du présent marché.

L'intervention d'un sous-traitant est soumise à l'approbation du Jeu de Paume, tant sur l'identité du sous-traitant que sur la modification de ses limites d'intervention.

La personne publique peut refuser le sous-traitant pour un motif légitime.

3.8 Réalisation de prestations similaires

Conformément aux dispositions de l'article R2122-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de conclure un ou des nouveaux marchés négociés sans publicité ou mise en concurrence pour la réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire du marché.

ARTICLE 4 - PRIX

Le Titulaire reconnaît avoir reçu, dans le cadre de la consultation, l'ensemble des informations qui lui étaient nécessaires pour proposer au Jeu de Paume le prix du marché prévu dans l'acte d'engagement.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

4.1 Versement d'une avance au titulaire

Une avance de 30 % pourra être versée dans les conditions de l'article R2191-4 du Code de la commande publique.

Le versement de cette avance suppose préalablement la constitution d'une garantie à première demande au sens de l'article R. 2191-7 du Code de la commande publique sur la totalité de l'avance.
Cette garantie à première demande pourra être remplacée par une caution personnelle et solidaire du même montant.

4.2 Versement d'acomptes au titulaire

Le montant de l'appel de fonds sera versé par le Jeu de Paume au coéditeur au fur et à mesure de la production des dépenses engagées par lui sur présentation des factures accompagnées de justificatifs, dans la limite de 50 % du montant total.

Le solde sera versé à réception des exemplaires.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE FACTURATION, DE PAIEMENT ET DE COMMANDE

5.1 Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro.

5.2 Délai global de paiement

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

ARTICLE 6 - GESTION ET SUIVI DU MARCHÉ

6,1 Interlocuteurs

Le titulaire du marché désigne dans son offre un interlocuteur dédié en charge du suivi et de l'exécution des prestations objet du marché.

L'interlocuteur, pour le Jeu de Paume, est Laetitia Moukouri, responsable des éditions - laetitiamoukouri@jeudedepaume.org

Si en cours d'exécution du marché, l'interlocuteur désigné par le coéditeur n'était plus en mesure de remplir sa mission, le coéditeur doit aviser immédiatement le Musée et prendre toutes les dispositions pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise.

6.2 Modifications relatives au titulaire

En cas de modification de sa dénomination sociale, le Titulaire doit impérativement, dans les plus brefs délais, en informer par écrit les interlocuteurs indiqués à l'article 10 et communiquer un extrait K-bis mentionnant ce changement ainsi qu'un nouveau relevé d'identité bancaire et, le cas échéant, toute pièce justificative complémentaire (copie de l'annonce dans un journal d'annonces légales notamment).

En cas de transfert du marché à une autre entreprise après cession de fonds de commerce, cessions d'activités, fusion-absorption ou mise en location gérance, le Titulaire doit impérativement en informer par écrit, dans les plus brefs délais, le pouvoir adjudicateur.

Prenant acte de cette demande de transfert, le Jeu de Paume procédera à la vérification que la société cessionnaire possède les capacités pour reprendre l'exécution des prestations et est en règle au regard de sa situation fiscale et sociale.

Un relevé d'identité bancaire (RIB) devra également être joint à la demande ainsi que, le cas échéant, toute pièce justificative complémentaire (copie de l'annonce dans un journal d'annonces légales notamment).

Suite à cette vérification, elle fera l'objet d'un avenant constatant le transfert du marché en cours au nouveau titulaire.

Si le cessionnaire ne possède pas les capacités pour exécuter le marché, le Jeu de Paume procédera à la résiliation du marché sans indemnités ni préavis.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, le titulaire doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution qu'il est titulaire des contrats d'assurance civils et professionnels nécessaires à l'exécution des prestations objet du marché, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

ARTICLE 8 - DROIT APPLICABLE, RÈGLEMENT DES LITIGES, LANGUES ET MONNAIE

8,1 Langue

Conformément à la loi n° 94-65 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française et à la circulaire d'application du 19 mars 1966 (JO du 20 mars 1999), les correspondances et la documentation relatives au présent marché sont exclusivement rédigées en langue française.

8,2 Droit applicable

Le droit applicable au présent marché est exclusivement le droit français.

8,3 Différends et litiges

En cas de différends et litiges entre le titulaire et le Jeu de Paume, ils s'engagent à procéder à l'ensemble des démarches possibles pour un règlement à l'amiable.

En cas d'absence d'accord amiable, le tribunal compétent sera le Tribunal Judiciaire de Paris.

8,4 Monnaie

La monnaie de compte du marché est l'euro.

ARTICLE 9 - PÉNALITÉS

9,1 Pénalités de retard d'exécution du marché

Le titulaire peut se voir appliquer les pénalités suivantes :

En cas de non-respect de la date limite d'achèvement des prestations, à partir du lendemain où le délai contractuel d'exécution est expiré, le titulaire encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante :

$$P = V*R/1000$$

Dans laquelle :

- P est le montant de la pénalité
- V est la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base

- R est le nombre de jours de retard

Exonération de pénalités : pour les prestations à bon de commande dont le montant ne dépasse pas 300 € HT, le titulaire sera exonéré de pénalités.

9.2 Pénalités pour mauvaise exécution ou refus de réception des prestations

En cas de refus par Jeu de Paume d'une prestation non conforme, le titulaire pourra se voir opposer un rejet de ses prestations.

Dans cette hypothèse, les pénalités appliquées démarreront à compter de l'heure de la première livraison jusqu'à l'heure d'une prestation conforme, suivant la même formule et les mêmes modalités que celles prévues à l'article 13.1 ci-avant.

Si la prestation non conforme est acceptée par le Jeu de Paume, une réfaction forfaitaire de 20 % sur le montant hors-taxe de la prestation non conforme sera appliquée, sans mise en demeure préalable.

Les pénalités sont cumulables entre elles.